

PROCES-VERBAL de la session du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du mardi 25 mars 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, dûment convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 25 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 13 mars 2025

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM BLANCHET Jean-Michel. BEAUCOURT Thierry. Mmes DOUADY Annie. BRUNEAU Sylvie. GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. MM DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle.

Participait à la réunion : Madame BERGEAULT Armelle, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la session du Conseil Municipal du 25 février 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 25 février 2025
Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025
Désignation du secrétaire de séance
Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Brenne
Vote de subventions et cotisations

Décisions du Maire

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Prix de vente	Notaire
2025-0007	07/03/2025	AR 119-120-223	SIMON Didier	LLUESMA Cécilia	53.000€	Maitre ROUSSEAU
2025-0008	10/03/2025	ZE 1 – 224 32, rue de l'Europe	GUILLOTEAU Patrice	OLIVIER Valentine	135.000€	Maitre DOUCET-LEPAGE

DM 2025-03-01 Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Brenne

Monsieur le Maire, rappelle la délibération en date du 17 décembre 2024 du conseil communautaire de la CDC Cœur de Brenne portant sur la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés ci-après annexés. Il précise que la modification porte sur l'intérêt communautaire et la compétence voirie.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la CDC Cœur de Brenne tel qu'ils sont présentés.

DM 2025-03-02 Vote de subventions et cotisations

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions et de cotisations non obligatoires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution desdites subventions et cotisations proposées ci-dessous et d'en définir les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions et les cotisations comme suit :

Subventions :

- MFR d'Ingrandes= 50€
- MFR de la Limoise = 50€
- FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE TOURNON ST MARTIN = 50€
- REPAR LAB = 100€
- Fédération des sociétés musicales de l'Indre = 4500€
- Amicale départementale des fontainiers = 35€
- Comité des laboureurs =500€
- C2TM = 450€
- Amicale des Sapeurs Pompiers (1 départ en retraite) = 250€
- Association d'Education Populaire - Le Foyer de Tournon St Martin : 50€
- Fondation du patrimoine : 50€

Cotisations :

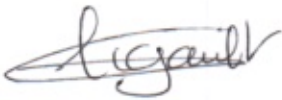
- AMI 36 (association des Maires de l'Indre) = 292€
- UDMR (union des Maires ruraux) / AMRF= 175€
- Epicerie sociale = 520€
- Initiative Brenne = 100€

En revanche, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux demandes suivantes : CDAD 36 (Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Indre) - Association FAUNE 36 – ADATI - Restaurant du Coeur - Ménigouttes en selle - Secours catholique - Club nautique Chatillon -ADMR – Prévention routière – Indre Nature – Faune 36 – Club des Dauphins du Blanc

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 21h12

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du 08/04/2025